

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2015.**

.....

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Fleury-sur-Orne, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc LECERF, Maire

Présents : Marc LECERF, Jacqueline BAURY, Franck SAVARY, Myriam HOORELBEKE, Lionel MULLER, Lydie PRIEUR, Nicolas LIOT, Michelle PERRAUD, Claude LECLERE, Christian LETELLIER, Vanessa BRANDOLIN, Vincent FALLIGAN-DEVERGNE, Dominique DUGOUCHET, Delphine MULLER, Florian FAUDAIS, Christian LAFAGE, Franck DORE, Olivier VRIGNON, Laurence VALLEE, Cédric PEGEAULT

Absents : Beatrice LEPAON représenté par Michelle PERRAUD, Jonathan FERIAUD, Morgane GUIMBAULT, Jézabel SUEUR représentée par Lydie PRIEUR, Mariannick LEBAS représenté par Myriam HOORELBEKE, Marie DENIS, Elodie BELLET.

Secrétaire de séance : Florian FAUDAIS

1. BUDGET VILLE - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification budgétaire n°3 sur le budget ville comme suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Chapitre 022 - Dépenses imprévues :	- 5 237.00 €
Chapitre 66 - Charges financières	
Article 6611 : Intérêt des emprunts et dettes :	+ 5 237.00 €
<u>Section d'investissement</u>	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :	
Article 21311 : Hôtel de Ville :	- 50 000.00 €
Article 21318 : Autres bâtiments publics :	- 250 000.00 €
Article 2151 : Réseaux de voirie :	- 100 000.00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours :	
Article 2313 : Constructions :	+ 400 000.00 €

Le conseil municipal autorise les virements mentionnés ci-dessus.

2. PRIX DE L'EAU 2016

Monsieur le Maire explique que chaque année il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le prix de l'eau.

Il est proposé de limiter l'augmentation du prix de l'eau à 2% pour l'année 2016, Soit :

- Part fixe – abonnement : 6.47 €
- Prix/m³ consommé : 0.45 €

De plus Madame PRIEUR indique qu'à l'heure actuelle le prix de l'eau sur la commune est de 1.64 € et que bientôt l'entreprise RESEAU généralisera le tarif sur l'agglomération ce qui passera le prix de l'eau à 1.47 €.

Le conseil municipal décide d'appliquer une augmentation de 2% sur les tarifs du service de distribution de l'eau potable applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

3. RESEAU - CONTRIBUTION POUR INVESTISSEMENT 2016

Par délibération du 8 décembre 2015, le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Caen souhaite faire évoluer la redevance pour investissement afin de financer ses investissements, notamment l'usine d'eau potable de l'Orne.

Il souhaite donc faire passer la redevance de 0,06 € /m³ consommé à 0.08 € /m³ consommé.

Il y a lieu de délibérer sur ce tarif, afin de le mettre en œuvre dans la facturation auprès des usagers.

Madame PRIEUR explique qu'il n'y a pas que des investissements sur l'usine d'eau potable de l'Orne mais aussi sur la mise en réseau, sur la préservation des nappes et sur le prélèvement.

Le conseil municipal adopte les tarifs de la contribution aux investissements réalisés par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Caen – Réseau, afin qu'ils soient intégrés à la facturation du délégataire, comme suit : 0,08 €/m³, à compter du 1^{er} janvier 2016.

4. TARIFS DE LOCATION 2016 SALLE ORESME

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le prix de location de l'espace Nicolas Oresme pour l'année 2016.

Il est proposé de limiter l'augmentation du prix de location à 2%.

Madame BAURY les tarifs ;

Fleuryiens : Particuliers, entreprises :

Salle	Journée en semaine	Week-end
Deux salles	259 €	515 €
Salle Galilée	197 €	386 €

Non-fleuryiens : Particuliers, entreprises :

Salle	Journée en semaine	Week-end
Deux salles	321 €	644 €
Salle Galilée	245 €	483 €

Associations Fleuryiennes :

Activité non lucrative	Gratuit
1 ^{er} repas ou activité lucrative	252 €/week-end
Repas ou activité lucrative suivant	503 €/week-end

Associations non Fleuryiennes, ou tous autres organismes :

activité lucrative ou non	629 €/week-end
---------------------------	----------------

Caution 500 €

Elle projette aussi d'intégrer un nouveau tarif pour les activités commerciales :

- 2 salles = 400 €
- 1 salle = 300 €

Vu qu'il n'existe pas de tarif pour la location de la salle COPERNIC seule, Monsieur le Maire propose de fixer un tarif.

De plus il propose aussi de fixer un tarif différent pour les entreprises. Par exemple de fixer un tarif plus élevé pour les grosses entreprises comme IKEA.

Monsieur FAUDAIS rappelle qu'il avait fait un comparatif des salles dans les communes voisines notamment LOUVIGNY, BRETTEVILLE SUR ODON et MAY SUR ORNE.

Pour conclure Monsieur LECERF invite la commission finance à retravailler les tarifs et qu'une prochaine délibération vienne compléter les tarifs ci-dessus.

Le conseil municipal décide de modifier les tarifs de location de l'espace Nicolas Oresme, et de les arrêter comme indiqué plus haut au 1^{er} janvier 2016.

5. TARIFS DE LOCATION 2016 SALLE PASTEUR

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le prix de location de la salle PASTEUR pour l'année 2016.

Il est proposé de limiter l'augmentation du prix de location à 2%.

Le conseil municipal décide de modifier les tarifs de location de la salle Pasteur, et de les arrêter comme suit au 1^{er} janvier 2016:

Week-end - particuliers :

Fleurysiens	163 €
Non Fleurysiens	255 €

Associations Fleurysiennes :

Activité non lucrative	Gratuit
1 ^{er} repas ou activité lucrative	88€/week-end
Repas ou activité lucrative suivante	152 €/week-end

Caution 200 €

6. TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE 2016

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal de se prononcer sur le prix des concessions dans le cimetière communal.

Il est proposé de limiter l'augmentation du prix de concession à 2%.

Le conseil municipal fixe les tarifs des concessions dans le cimetière communal, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit ;

Type de concession	15 ans	30 ans	50 ans
Traditionnelle	106 €	206 €	409 €
Columbarium	409 €	616€	817 €

7. CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET

Suite à la CAP du centre de gestion et dans le cadre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique à 12/20.

Monsieur LETELLIER explique le poste en question pour Monsieur Sébastien l'HOMME

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2013, portant approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire.

Le conseil municipal décide de créer à compter du 15 décembre 2015, un emploi permanent à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique à 12/20^{ème}.

8. ASTREINTES HIVERNALES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 105/2008 du 1^{er} décembre 2008, le Conseil Municipal a mis en place un système d'astreintes pour le service technique afin de pouvoir répondre aux problèmes susceptibles de survenir durant le week-end.

Afin de tenir compte des risques spécifiques liés à la période hivernale, il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le remplacement des astreintes de week-end par des astreintes à la semaine pour la période allant de la 3^{ème} semaine de novembre à la 2^{ème} semaine de mars incluse. Exceptionnellement ce dispositif pourra être mis en place en dehors de cette période si les conditions climatiques le nécessitent

Monsieur LETELLIER explique que c'est une régularisation pour encadrer le régime des astreintes.

Monsieur LECLERE demande à ce que l'astreinte soit limitée à ceux qui habitent à proximité pour la période Hivernale.

Le conseil municipal décide de mettre en place des astreintes de semaine pour les services techniques pour la période allant de la 3^{ème} semaine de novembre à la 2^{ème} semaine de mars incluse selon les conditions suivantes :

A - Montant de l'indemnité d'astreinte et d'intervention des agents de la filière technique.

1- indemnité d'astreinte d'exploitation :

- semaine complète : 159,20 €
- nuit : 10,75 € (ou 8,60 € en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
- samedi ou journée de récupération : 37,40 €
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 €
- dimanche ou jour férié : 46,55 €

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

2- indemnité d'astreinte de décision :

- semaine complète : 121 €
- nuit : 10 €
- samedi ou journée de récupération : 25 €
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 76 €
- dimanche ou jour férié : 34,85 €

Peuvent bénéficier de l'indemnité d'astreinte de décision les agents fonctionnaires et non titulaires relevant de la filière technique occupant des fonctions d'encadrement lorsqu'ils sont appelés à participer à un dispositif mis en place par le chef de service en dehors des heures d'activité normale du service. Ils doivent alors pouvoir être joints par l'autorité territoriale afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

3- indemnité d'astreinte de sécurité :

- semaine complète : 149,48 €
- nuit : 10,05 € (ou 8,08 € en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
- samedi ou journée de récupération : 34,85 €
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28 €
- dimanche ou jour férié : 43,38 €

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

4- indemnisation des interventions réalisées pendant les périodes d'astreintes :

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à un repos compensateur ou à une rémunération :

- 16 € pour une intervention effectuée un jour de semaine ;
- 22 € pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

Les agents éligibles aux IHTS ne peuvent bénéficier ni de l'indemnité d'intervention, ni du repos compensateur.

B - Montant de l'indemnité d'astreinte et d'intervention des agents de toute autre filière

1- Indemnité d'astreinte

- semaine complète : 121 €
- du vendredi soir au lundi matin : 76 €
- du lundi matin au vendredi soir : 45 €
- un jour ou une nuit de week-end ou de jour férié : 18 €
- une nuit de semaine : 10 €

2- Indemnité d'intervention

- entre 18h et 22h : 11 € de l'heure
- entre 7h et 22h le samedi : 11 € de l'heure
- entre 22h et 7h : 22 € de l'heure
- dimanches et jours fériés : 22 € de l'heure

Ces deux indemnités sont cumulables.

9. EFFACEMENT DE RESEAUX RUE SERGE ROUZIÈRE

En 2015, la commune a sollicité le SDEC afin d'étudier la réalisation d'une opération d'effacement coordonné des réseaux aériens situés rue Serge Rouzière.

Afin de pouvoir soumettre le dossier à la commission départementale d'intégration des ouvrages dans l'environnement, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère afin de confirmer sa volonté de poursuivre le projet, la période de réalisation souhaitée et le mode de financement choisi.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le SDEC ENERGIE relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à 90 480,00 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution d'électricité est de 30%, sur le réseau d'éclairage de 10% et de 20% sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 63 008,00 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE

Il indique aussi que les travaux sur la fibre seront réalisés en 2016.

Mme VALLEE explique que le poteau EDF au niveau des carrelottes pose problème.

Monsieur LECERF explique que ce secteur sera modifié et que les lampadaires seront déplacés de l'autre côté de la rue.

Monsieur LECLERE demande qu'une réflexion soit menée pour élargir le trottoir devant la boulangerie.

Monsieur le Maire indique qu'il faut voir pour mener une étude de circulation.

Le conseil municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 2ème trimestre de l'année 2016 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification :
- Prends acte que les ouvrages seront reconstruits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide d'inscrire sa participation, soit :
 - o En section de fonctionnement et d'investissement

- En section d'investissement par fonds de concours
- S'engage à verser sa contribution au SDEC dès que les avis seront notifiés à la commune
- Prends note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA
- S'engage à verser au SDEC le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 2 262,00 €.
- Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation du projet
- Prends bien note que le coût du projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

10. ALIMENTATION ELECTRIQUE ILE ENCHANTÉE

Monsieur le Maire explique qu'un transfo EDF pose problème au niveau de l'île enchantée car il n'est plus aux normes.

Il indique aussi un problème de réseau rue du Bourbillon.

Il propose donc au conseil municipal de créer une nouvelle desserte électrique.

Cette décision a été approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.